



DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les membres du Comité Social d'Administration (CSA)

Nous sommes réunis pour le premier CSA de la Maison d'Arrêt de Nancy-Maxéville (MANM) depuis les élections professionnelles qui ont eu lieu il y a 6 mois. **FO Justice** a maintenu sa majorité sur l'établissement avec 78,5 % des votes, démontrant ainsi la confiance accordée à notre organisation et au travail quotidien de nos militants.

A l'aube d'une réforme historique annoncée par le Garde des Sceaux et le ministre de la Fonction Publique le 21 février 2023 à l'ENAP et qui tarde à être signée.

FO Justice a présenté un projet d'une grande avancée pour les personnels du CEA et corps de commandement.

FO Justice veut une garantie de faisabilité via une signature pour conclure cette réforme sans enlever une virgule ni un point.

Le Ministre de la Justice a annoncé une réforme historique pour les personnels pénitentiaires, **FO Justice** l'a construite et validée. Ces revendications portées et obtenues par **FO Justice** sont le fruit de longs combats et de persévérance.

Pour **FO Justice** il est hors de question d'attendre plus longtemps cette signature. Si tel est le cas **FO Justice** saura prendre ses responsabilités.

Nous nous rencontrons ce jour le 02/06/2023 pour le premier CSA spécialisé en matière de santé de sécurité et de conditions de travail. **FO Justice** ne peut pas commencer ce CSA sans attirer l'attention sur le bien être des agents et le temps de travail que ces derniers passent à la MANM.

FO Justice exige une meilleure harmonisation des services, pour exemple : arrêts de travail, gardes d'enfants, accidents de travail, parloirs, permis de visite, greffe, comptabilité, économat....

FO Justice demande une attention particulière afin que les personnels soient gérés comme des humains et non des numéros.

Pour exemple, un agent qui doit se rendre à un rdv médical chez un spécialiste doit pouvoir bénéficier de la possibilité de s'y rendre, dès lors qu'il a prévu quelque mois avant, et ne pas se voir obliger de devoir trouver un collègue pour se faire remplacer afin d'honorer son rdv médical, en raison de la non prise compte de sa demande.

Certains droits sont bafoués ou peu respectés. Par exemple : rdv médicaux femmes enceintes, positionnement de travail. Inacceptable.

Et enfin l'exemple qui nous a choqué à NANCY est celui du défunt agent Kamel NOUAR à qui le service des agents l'avait contraint à poser des CET pour assurer ses chimiothérapies. Inadmissible.

Plus jamais ça

On ne peut pas manquer de respect envers les agents en difficulté familiale et santé. Si un agent est en arrêt c'est qu'il a un certificat médical prescrit par un médecin et il n'est pas possible de porter un jugement ou de l'appeler après 19h pour lui demander une date de reprise.

Les personnels ne sont pas tenus d'informer la direction de leur pathologie.

FO Justice demande un accompagnement, une bienveillance et un suivi par la direction des agents qui sont en difficulté familiale, professionnelle...

« Quand on n'est pas bien, on a pas les mots », accompagné d'une tierce personne c'est plus rassurant.

S'agissant des demandes d'explications, **FO Justice** remarque que la justice au sein de la MANM n'est pas là même pour tous.

Certes une demande d'explication n'est pas une sanction, ce qui est intolérable c'est que certains agents qui devraient vraiment s'expliquer sur un incident ne se voient pas appliquer la procédure. **FO Justice** demande que les personnels soient tous gérés de la même manière.

FO Justice tient à rappeler à la direction que les agents peuvent poser minimum ½ journée ou une journée de CET s'ils préviennent au moins 1 mois à l'avance.

Je cite une phrase d'un grand philosophe pénitentiaire : « on ne demande pas d'appliquer à la lettre des textes mais d'appliquer l'esprit des textes » : **R.S.**

2/2

Adresse du Bureau local : 300 rue de l'Abbé Haltebourg
CO 80009 - 54035 NANCY CEDEX
Mail : mehdidfadila@yahoo.fr
Tel : 03.83.93.72.83

SLP **FO Justice** Nancy-Maxéville
Le : 02 juin 2023

